

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

N° 2024/12/09/10 : Création de concessions au cimetière communal et fixation du prix de vente de caveaux.

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que non obstant le seul droit à sépulture dont peuvent se prévaloir les personnes domiciliées ou décédées sur le territoire de la commune, il convient de faire face aux demandes de délivrance de concessions.

Monsieur le Rapporteur indique donc que, compte-tenu, des espaces disponibles sous le statut de « terrains communs », il est possible de soumettre au régime des concessions trentenaires les espaces suivants : carré 1 n°040, carré 2 n°034, carré 2 n°036, carré 2 n°038, carré 2 n°075 et carré 2 numéro 055.

Monsieur le Rapporteur indique par ailleurs que les espaces carré 2 n°075 et carré 2 numéro 055 sont équipés de caveaux 2 places et qu'il convient donc aussi de fixer leur prix.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de soumettre au régime des concessions trentenaires les espaces carré 1 n°040, carré 2 n°034, carré 2 n°036, carré 2 n°038, carré 2 n°075 et carré 2 numéro 055

PRECISE que le droit à concession sur ces espaces sera délivré par Monsieur le Maire selon la tarification de 200€/m² issue de la délibération n°2023/03/30/01 du 30 mars 2023

FIXE le prix de vente des caveaux 2 places situés sur les espaces carré 2 n°075 et carré 2 numéro 055 à 3.000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

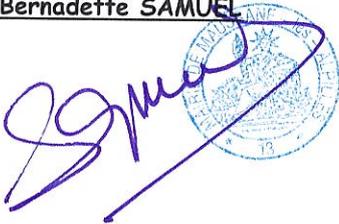
Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 DEC. 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 11 DEC. 2024